BRASSAC LES - MINES

MAIRIE
51 rue Charles Souligoux
63570 Brassac-les-Mines
04•73•54•30•88
04•73•54•31•67
mairie.brassac@orange.fr

V- Responsabilité

L'usager est pleinement responsable des documents empruntés en son nom. Les parents (ou représentants légaux) sont responsables des documents empruntés par un mineur.

L'usager ne doit pas effectuer par lui-même la réparation ou le nettoyage des supports et des documents.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par l'achat d'un ouvrage identique.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document multimédia, l'emprunteur se verra facturer la somme équivalente à la valeur du document multimédia perdu (+montant des droits d'exploitation).

En cas de non remplacement du document, une amende de 30 euros en plus du prix d'achat du livre ou document neuf seront facturés à l'emprunteur.

Les CD et les documents multimédia ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. Tout usage public n'est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur. La Médiathèque municipale dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

VI- Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou négligences répétées sur les documents (odeurs, taches…) ainsi que des retards abusifs peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Un espace est mis à la disposition dans le hall de la Médiathèque. Il fonctionne dans l'esprit des boites à livres. Laissé au libre dépôt des usagés, il est néanmoins contrôlé par le personnel de la Médiathèque

A Brassac-les-Mines, le 02 janvier 23

MAIRIE DE BRASSAC LES MINES (PUY DE DOME)

LE MAIRE
FABIEN BESSEYRE

Le Maire,